

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/10/2008 14:56:17

FONCTIONS Les éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'³⁹Institut national des jeunes aveugles participent à l'³⁹ensemble des actions concourant à la rationalisation des missions des instituts telles qu'³⁹elles sont définies à l'³⁹article 2 du décret du 26 avril 1974 susvisé. Ils assurent principalement des fonctions d'³⁹éducation, de pr³⁹vention et des activités éducatives et parascolaires en faveur de jeunes déficients sensoriels, notamment par le développement de la communication et la compensation du handicap, l'³⁹accompagnement familial et l'³⁹insertion scolaire en milieu ordinaire, l'³⁹acquisition de l'³⁹autonomie et tout ce qui concourt à l'³⁹insertion sociale.

Ils peuvent également exercer leur activité dans les services d'³⁹concentration du ministère chargé des affaires sociales, en assurant des missions de protection, de soutien, d'³⁹information des personnes en difficulté et d'³⁹aide à leur insertion et leur autonomie.

Nature des épreuves du concours externe Epreuves évaluées

d'³⁹admissibilité

1. Epreuve évaluée portant sur l'³⁹un des deux sujets suivants choisi par le candidat :

- Analyse d'³⁹une situation de prise en charge éducative de déficients sensoriels ;

- Reflexion sur la mise en œuvre d'³⁹une politique d'³⁹action sociale concernant la prise en charge de personnes handicapées, fragiles ou en voie de marginalisation (durée : 4 heures - coefficient 3) 2. Questions relatives à l'³⁹évolution des politiques mises en œuvre à l'³⁹égard des personnes handicapées sensorielles (durée : 3 heures - coefficient 2) **Epreuve orale**

d'³⁹admission

Entretien avec le jury à partir d'³⁹un exposé de 10 minutes du candidat sur son expérience et permettant d'³⁹apprécier ses capacités à adapter ses connaissances professionnelles :

- à la prise en charge éducative d'³⁹individus ou de groupes présentant un handicap sensoriel,

- ou à concevoir un projet en direction de personnes en difficultés.

Les questions posées par le jury au cours de l'³⁹entretien ne se limiteront pas au champ choisi pour l'³⁹exposé (durée : 30 minutes - coefficient 5). Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 est éliminatoire. Peuvent être admis à se présenter à l'³⁹oral les candidats ayant obtenu, pour l'³⁹ensemble des épreuves obligatoires d'³⁹admissibilité, un total de points au moins égal à 50, après application des coefficients.

Condition d'³⁹admission ou de diplômes du concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats ressortissant d'un Etat membre de la

communautÃ© europÃ©enne ou dâ€™un autre Etat partie Ã lâ€™accord sur lâ€™Espace
Ã©conomique europÃ©en justifiant au 1er janvier de lâ€™annÃ©e du concours
du diplÃ®me dâ€™Etat dâ€™Ã©ducateur spÃ©cialisÃ© **Nature des Ã©preuves du**
concours interne

Epreuves Admissibles **dans l'admissibilité**

1. Epreuve d'écrit portant sur l'un des deux sujets

candidat : Analyse d'une situation de prise en charge éducative de d'efficients

- Analyse d'une situation de prise en charge Aéducative de d'clients sensoriels ;
 - Réflexion sur la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concernant la prise en charge de personnes handicapées, fragilisées ou en voie de marginalisation (durée : 4 heures - coefficient 3) 2. Questions relatives à l'évolution des politiques mises en œuvre à l'égard des personnes handicapées sensorielles (durée : 3 heures - coefficient 2) **Epreuve orale**

dâ€™admission

Entretien avec le jury à partir d'un exposé de 10 minutes du candidat sur son expérience et permettant d'apprécier ses capacités à adapter ses connaissances professionnelles :

- À la prise en charge éducative d'individus ou de groupes présentant un handicap sensoriel,
 - ou à concevoir un projet en direction de personnes en difficultés.

Les questions posées par le jury au cours de l'entretien ne se limiteront pas au champ choisi pour l'exposé (durée : 30 minutes - coefficient 5). Il est attribué à chacune des preuves une note de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 est éliminatoire. Peuvent être admis à se présenter à l'oral les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des preuves obligatoires d'admissibilité, un total de points au moins égal à 50, après application des coefficients.

Condition d'accès ou de diplômes du concours interne

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'au moins cinq années de services publics et du diplôme d'Etat d'éditeur spécialisé.